

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 13 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------|--|
| En exercice | Présents | Suffrages exprimés |
| 13 | 8 | Pour : Contre : Abstention : |

Présents : Boris BRU, Patrick BUISSON, Sandrine CURIE, Jean-Pierre JOUVE, Jean-Claude PATINEC, Claude PRION, André PUJOL, Pascale TOUSSAINT

Procurations : Marcelle MANEIN donne procuration à André PUJOL, Delphine SCOPEL donne procuration à Pascale TOUSSAINT, Aude MARCELLI donne procuration à Jean-Pierre JOUVE

Absentes excusées : Marcelle MANEIN, Paola CAMPOS, Delphine SCOPEL, Aude MARCELLI, Caroline VIDAL

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 07/12/2017 |

Absents :

| Date d'affichage |
|------------------|
| 07/12/2017 |

Secrétaire de Séance : Pascale TOUSSAINT

Approbation du compte rendu du 15 novembre 2017

Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention = 0

Autorisation de vente d'un véhicule

Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention = 0

Jean-Claude PATINEC a mené une étude de marché et propose de faire l'acquisition, pour les services techniques, d'un camion NISSAN Cabstar immatriculé BD-434-FY au prix de 11 400 € TTC (soit 400 € au-dessus du budget accordé par délibération du 15 novembre dernier).

Le garage automobiles propose de reprendre l'ancien CITROËN Jumper, immatriculé 1352-VA-47, en l'état, au prix de 800 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces propositions et mandate Monsieur le Maire pour engager cette dépense, signer le certificat de cession du CITROËN Jumper et tout document afférent à ces opérations.

Autorisation spéciale pour dépenses en investissement

Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

Commune de Bajamont

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 par chapitre, et le cas échéant, par opération :

| Chapitre | Crédits ouverts BP 2017 | Autorisation avant adoption du budget 2018 (25%) |
|--|----------------------------|--|
| 21 – Immobilisations corporelles | 88 118,00 € | 22 029,50 € |
| Opération N°001 - Projet pôle enfance | 669 612,00 € | 167 403,00 € |

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des investissements, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 par chapitre, et le cas échéant, par opération sont les suivantes :

| Chapitre | Crédits ouverts BP 2017 | Autorisation avant adoption du budget 2018 (25%) |
|--|----------------------------|--|
| 21 – Immobilisations corporelles | 88 118,00 € | 22 029,50 € |
| Opération N°001 - Projet pôle enfance | 669 612,00 € | 167 403,00 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette ouverture de crédits d'investissement.

CERTIFIE que le financement sera inscrit sur les chapitres correspondants en section investissement du budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les mandats dont les dépenses en résultent.

Amortissement des fonds de concours

Résultat du vote : OUI = 11

NON = 0

Abstention = 0

L'article 186 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 dispose que des fonds de concours peuvent être versés entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ». Les fonds de concours peuvent donc correspondre à des subventions soit d'équipement, soit de fonctionnement. Dans la première hypothèse, ils doivent être retracés en section d'investissement du budget en « immobilisations incorporelles » et être amortis conformément aux articles L.2321-2 (27° et 28°) et R.2321-1 du CGCT.

Commune de Bajamont

L'article R.2321-1, dans son troisième alinéa, fixe la durée d'amortissement à quinze ans au maximum pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics. Il en résulte que l'assemblée délibérante de la collectivité versante peut librement fixer la durée d'amortissement de telles subventions, indépendamment de leur destination.

De même aucune disposition n'impose d'amortir des subventions d'objet identique à la même cadence. En revanche, selon l'article R.2321-1, « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme ». Pour une subvention donnée, le plan d'amortissement arrêté est donc intangible, il ne peut être interrompu ou modulé.

Il convient que le conseil délibère pour fixer la durée d'amortissement des fonds de concours.

Sandrine CURIE propose d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

| Biens | Durées d'amortissement |
|--------------------------|-------------------------------|
| Matériel | 5 ans |
| Etudes | 5 ans |
| Mobilier | 5 ans |
| Véhicules | 5 ans |
| Installations techniques | 10 ans |
| Eclairage public | 10 ans |
| Bâtiments | 20 ans |
| Equipements structurants | 30 ans |

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces durées d'amortissement relatives à des fonds de concours.

Décision modificative N°4

Résultat du vote : OUI = 11

NON = 0

Abstention = 0

Vu le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives n°1, 2 et 3

Mme CURIE présente la proposition aux membres du Conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Commune de Bajamont

| Décision modificative N°4-2017 | | | | | |
|--|----------|----------|---|---------------|---------------|
| Libellé | Chapitre | Article | désignation | Dépenses | Recettes |
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Dotations provisions semi-budgétaires | 042 | 6811 | Dot. aux amortissements des immo. Incorporelles & corporelles | 296,00 € | |
| Virement à la section d'investissement | 023 | | Virement à la section d'investissement | -296,00 € | |
| SOUS TOTAL DE FONCTIONNEMENT | | | | 0,00 € | |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| Virement de la section de fonctionnement | 021 | | | | -296,00 € |
| Opé. d'ordre de transfert entre sections | 040 | 28041413 | Projets d'infrastructures d'intérêt national | | 296,00 € |
| SOUS TOTAL INVESTISSEMENT | | | | | 0,00 € |
| TOTAL Général | | | | 0,00 € | 0,00 € |

Subvention maison de l'Enfance (1^{er} versement de janvier 2018)

Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention = 0

La convention signée avec la Maison de l'Enfance le 29 décembre 2015 prend fin le 31 décembre 2018. Cette convention définit les modalités et conditions de versement d'une subvention de fonctionnement, en particulier le premier versement de subvention 2018 avant le vote du budget.

Le 1^{er} acompte sur la subvention 2018 correspond à 70% du retour CAF de 2017, c'est-à-dire 70% de 85 021,20 €, soit 59 514,84 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire établir dès le 2 janvier 2018 un mandat de **59 515 €** à l'ADSCS de BAJAMONT (dont la somme sera inscrite au budget primitif 2018 à l'article 6574).

Délibération : demande de subvention pour le projet lectures au jardin 2018

Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention = 0

Dans le cadre du projet *Lectures au jardin 2018* et en l'absence de Marcelle MANEIN, André PUJOL propose aux membres du conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

- ✓ Subvention Conseil Départemental : 1 900 €
- ✓ Subvention Agglomération d'Agen : 1 900 €
- ✓ Autofinancement : 1 900 €

Lectures au jardin 2018 s'inscrit cette année encore dans un projet pédagogique impliquant les élèves de l'école sur le thème « Mémoire, racines du futur ».

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et mandate Monsieur le Maire pour inscrire cette dépense au Budget Primitif 2018 et déposer la demande de subvention.

Commune de Bajamont

Convention de mise à disposition du personnel de la Maison de l'Enfance à partir du 1^{er} janvier 2018

Jean-Pierre JOUVE explique que la convention actuelle prend fin au 31 décembre 2017 et qu'il est nécessaire de la réactualiser à compter du 1^{er} janvier 2018. Suite aux remarques formulées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Lot-et-Garonne sur le document existant, le vote de cette convention sera reporté au prochain conseil.

Achat du véhicule électrique

Résultat du vote : OUI = 11

NON = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la reconnaissance « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) de l'Agglomération d'Agen, la commune de Bajamont bénéficie d'une aide à l'acquisition d'un véhicule électrique. Dans le cadre d'un groupement d'achat, la commission d'appel d'offres de l'Agglomération d'Agen du 30 novembre 2017 a attribué le marché des véhicules techniques à Citroën AGEN.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement :

Coût du véhicule :

| Nature | Désignation | Quantité | JVM AUTOMOBILES | | |
|---|---------------------------------|----------|--|--|--|
| | | | Marque / Modèle / Référence | Prix unitaire HT | Prix unitaire TTC |
| OFFRE DE BASE | | | | | |
| Véhicule léger | | 20 | CITROEN / Berlingo Taille M Electric Confort | 20 173,60 € | 24 208,32 € |
| VARIANTES AUTORISEES | | | | | |
| Variante autorisée n°1 | Location de batterie | 1 | Acquisition | - | - |
| Variante autorisée n°2 | Attelage crochet à boule | 1 | Indisponible | - | - |
| Variante autorisée n°3 | Equipement de sécurité | 1 | Triflash + Gyrophare LED | 1 100,00 € | 1 320,00 € |
| VARIANTES EXIGEEES | | | | | |
| Variante exigée n°1 | Climatisation manuelle | 1 | Voir devis joint | 638,40 € | 766,08 € |
| Variante exigée n°2 | Habillage bois sur mesure | 1 | Habillage bois complet | 630,00 € | 756,00 € |
| Variante exigée n°3 | Système mains libres Blue Tooth | 1 | Voir devis joint | 114,00 € | 136,80 € |
| Variante exigée n°4 | Formation à la conduite | 1 | Offert | 0,00 € | 0,00 € |
| Achat initial (hors bonus écologique) | | 1 | | 22 656,00 | 27 187,20 |
| Achat initial (bonus écologique 6 000 € déduit et carte grise comprise) (en € TTC) | | 1 | | 14 173,60 | 17 008,32 |
| Montant total pour 1 unité avec les options retenues | | 1 | | 16 656,00 | 19 987,20 |
| Montant total variante autorisée retenue (n°3) | | 1 | | 1 100,00 | 1 320,00 |
| Montant total variantes exigées | | 1 | | 1 382,40 | 1 658,88 |
| Garantie (en années) | | | | 2 ans pour le véhicule et 8 ans pour la batterie | 2 ans pour le véhicule et 8 ans pour la batterie |
| Délai de livraison (en jours ouvrés) | | | | 85 | 85 |

Financement :

| Collectivité | Montant opération HT | Montant opération HT (prime écologique déduite) | Prime écologique | % prime écologique | Montant TEPCV | % TEPCV | Aides AA HT | Montant autofinancement HT | % autofinancement et % aides AA |
|-----------------|----------------------|---|------------------|--------------------|-----------------|---------|-----------------|----------------------------|---------------------------------|
| Bajamont | 22 656 | 16 656 | 6 000 | 26,48 | 7 088,40 | 31,29 | 4 783,80 | 4 783,80 | 21,11 |

Considérant la délibération du 22 mai 2017 et à la vue du bon de commande, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- ✓ signer le bon de commande
- ✓ vendre le véhicule RENAULT Kangoo immatriculé BB-422-EM, propriété de la municipalité au prix de 1 500 euros
- ✓ faire toutes les démarches nécessaires en particulier concernant les subventions TEPCV et FST.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

Commune de Bajamont

Présentation et rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne

Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention = 0

André PUJOL, délégué titulaire, rappelle que l'article 34 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a renforcé les dispositions relatives à la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre.

Désormais, l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. »

Un compte-rendu complet du rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne est présenté à l'Assemblée par André PUJOL.

La totalité du rapport de la structure a été communiquée à l'Assemblée et demeure consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne, transmis par le Président, pour l'exercice 2016.

Présentation et rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre

Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle que l'article 34 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a renforcé les dispositions relatives à la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre.

Désormais, l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. »

Un compte-rendu complet du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre est présenté à l'Assemblée par Claude PRION.

La totalité du rapport de la structure a été communiquée à l'Assemblée et demeure consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre, transmis par le Président, pour l'exercice 2016.

Commission enfance : rythmes scolaires

Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention = 0

Jean-Pierre JOUVE fait part des orientations des communes de l'Agglomération d'Agen interrogées et des premiers travaux de la commission enfance réunie le 11 décembre.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir la semaine à 4,5 jours pour l'année scolaire 2018/2019.

Cf. courrier argumentaire en annexe 1

Déploiement du compteur Linky, information et positionnement du conseil

Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire présente un diaporama concernant le compteur Linky afin d'informer le conseil et de pouvoir répondre aux pétitionnaires (lettre du 3 octobre 2017).

Après présentation du cadre réglementaire qui régit l'installation du compteur communicant,

Commune de Bajamont

Après présentation et débat autour des problématiques soulevées, en particulier par les opposants de cet équipement :

- ✓ émission d'ondes
- ✓ traitement des données et respect de la vie privée
- ✓ risque d'incendie

Considérant les éléments objectifs transmis par l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) et les renseignements pris sur les déclarations d'incendie, le conseil prend acte de l'obligation d'installation de cet équipement.

Le conseil municipal décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la réunion publique qui sera programmée au cours du 1^{er} semestre 2018.

Cf. diaporama en annexe 2

Motion de solidarité avec le Conseil Départemental pour la survie de la ruralité

Considérant que le Président de la République a exprimé sa volonté de refonder les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment par la mise en place d'un Pacte de Confiance,

Considérant que le Président de la République a présenté son souhait de voir les collectivités territoriales contribuer à l'effort budgétaire de la Nation à hauteur de 13 milliards d'économie sur 5 ans,

Considérant que les relations entre l'Etat et les collectivités doivent être refondées et approfondies,

Considérant que les collectivités locales évoluent depuis plusieurs années dans un environnement institutionnel et financier particulièrement contraignant (baisse des dotations, désengagements de l'Etat, transferts de compétences, etc...),

Considérant que les communes et EPCI sont soumis à une baisse de dotations et à des transferts de charges mal compensés, aux incertitudes budgétaires notamment liées à la suppression de la taxe d'habitation, aux conséquences désastreuses de décisions non concertées (inflation des normes, modification de zonages privant les communes d'aides publiques) et au retrait de la présence de l'Etat sur nos territoires,

Considérant que les collectivités sont sous pression, à l'image des Départements asphyxiés par la baisse des dotations et la croissance insuffisamment compensée des dépenses sociales,

Considérant que pour la seule année 2017, le différentiel entre les dépenses assumées par le Département de Lot-et-Garonne pour le compte de l'Etat et les compensations versées par celui-ci représentent 46 millions d'euros pour les trois prestations que sont le RSA (Revenu de Solidarité Active), l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie pour les personnes

Agées) et la PCH (Prestation de Compensation du Handicap),

Considérant qu'à ces allocations s'ajoutent les dépenses liées à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont le montant, de 10 875 euros en 2012 est passé à près de 5 millions d'euros en 2017, cette somme risquant de doubler l'an prochain,

Considérant que depuis 2008, le montant cumulé de ce désengagement de l'Etat représente plus de 400 millions d'euros,

Considérant que les départements assument, seuls, le financement des principales politiques sociales de notre pays, en dehors de toute logique de solidarité nationale, au détriment des investissements structurants pour l'avenir de notre territoire et de nos enfants,

Considérant que, sans mesures gouvernementales pérennes et spécifiquement adaptées aux difficultés des départements ruraux, cette situation portera atteinte aux politiques départementales dans les territoires (Maisons de santé pluriprofessionnelles, Très Haut Débit, soutien aux associations...). Elle affectera également le soutien du Département au bloc communal (communes et intercommunalité) pour ses propres objets (soutien aux projets touristiques, aménagements de bourgs, aides à l'investissement, patrimoine et bâtiments communaux...).

Considérant que les conseillers départementaux refusent solennellement de faire porter sur les Lot-et-Garonnais une nouvelle hausse de fiscalité,

L'effet domino sera dramatique : sans compensation par l'Etat, plus d'investissement départemental dans les territoires, et donc des projets communaux étouffés.

Considérant que la vitalité de la ruralité et la dynamique métropolitaine vont nécessairement de pair afin d'assurer un équilibre territorial harmonieux de notre pays,

Aussi, le conseil municipal de Bajamont :

Affirme sa solidarité avec la motion du Conseil Départemental et demande à l'Etat de prendre en compte la réalité de la situation des départements ruraux.

Commune de Bajamont

Demande ainsi que l'Etat mette en place des mesures de compensation pérennes du coût des allocations de solidarité nationales à la charge des départements, notamment ruraux, afin de leur permettre de continuer à investir dans les territoires et à soutenir les projets communaux et intercommunaux.

Demande ainsi que le projet de loi de Finances rectificative annoncé pour la fin de l'année soit abondé suffisamment et que les départements ruraux en difficulté disposent en priorité de ce fonds.

Demande à l'Etat qu'au-delà d'une nécessaire péréquation verticale soit également développée à tous les niveaux une véritable péréquation horizontale.

Questions d'actualités

ANNEXE 1

Courrier argumentaire adressé aux partenaires institutionnels et aux parents d'élèves

RYTHMES SCOLAIRES

A TOUS LES ACTEURS DU PÔLE ENFANCE,

Après en avoir longuement débattu (commissions « enfance », bureaux municipaux, conseils municipaux) et consulté, le conseil municipal du mercredi 13 décembre 2017 a décidé de ne pas solliciter le régime **dérogatoire** de la semaine de 4 jours et ainsi rester au rythme **de référence** de la semaine de 4,5 jours pour l'année scolaire 2018-2019.

Le conseil souhaite informer tous les acteurs (équipe pédagogique, parents d'élèves, maison de l'enfance...) de la genèse de cette décision, à l'aide des éléments suivants :

- Le rythme de 4,5 jours est plus favorable aux apprentissages avec, notamment la 5^{ème} matinée du mercredi
- Les journées de cours sont allégées par la semaine de 4,5 jours et c'est un point essentiel par rapport à l'architecture du système scolaire français (voir l'annexe OCDE)
- Les parents auraient à prendre en charge la garde des enfants (organisation et/ou coût) le mercredi matin avec le rythme de 4 jours
- L'obligation de se lever le mercredi matin perdurerait avec ce rythme à 4 jours pour les enfants dont les parents travaillent et qui ne bénéficient pas de garde à domicile
- Les partenaires du pôle enfance ont beaucoup travaillé ces dernières années sur les rythmes scolaires et ne souhaitent pas, en majorité, remettre en chantier le dossier afin de poursuivre l'observation déjà engagée
- Le ramassage scolaire peut se poursuivre dans les mêmes conditions horaires qu'actuellement
- La municipalité n'a eu ni observation, ni remarque négative spontanées sur le rythme actuel
- Le maintien de ce rythme s'inscrit en cohérence (sur le fond et la forme) avec les décisions prises par les précédentes équipes municipales sur ce sujet

Annexe OCDE (extrait de presse écrite du 13 décembre 2017)

... **Le retour à la semaine de 4 jours**

« Nous ne sommes pas ravis de cette possibilité de revenir à 4 jours car elle a été décidée essentiellement pour des raisons financières (...). L'intérêt des enfants n'est pas pris en compte » a regretté **Corinne Heckmann, la coordinatrice de l'OCDE sur l'éducation**. Avec des semaines de 4,5 jours le nombre moyen de jours d'école par an (162) en primaire était déjà le plus bas des 35 pays de l'OCDE. L'instauration des nouveaux rythmes va le faire chuter à 144 alors que le nombre d'heures de cours annuel est plus élevé en France que dans la moyenne de l'OCDE (864 contre 800). « *Comment adapter la pédagogie aux élèves les plus en difficulté lorsqu'on a un temps d'éducation aussi concentré ?* » s'interroge l'experte...

OCDE : Organisation de coopération et de développement économique. L'OCDE a pour mission d'aider les pays à mettre en place des politiques et des pratiques visant à améliorer la qualité, l'équité et l'efficacité de leur système éducatif.

Restant ouverte à tous les échanges à ce sujet et attentive aux commentaires de chacun, l'équipe municipale vous assure du sérieux de son implication dans ce dossier dont elle mesure, au demeurant, la sensibilité.

Le Maire
Patrick BUISSON

Le Maire-adjoint, délégué à l'Enfance
Jean-Pierre JOUVE

Commune de Bajamont

ANNEXE 2

Diaporama : déploiement du compteur communicant

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 27 février à 20h30